

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 18

Mme BARNERON Séverine a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

| N° | Date de la décision | Objet |
|------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | N° 06 à 10 – Délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 |
| DEC2024_11 | 25/01/2024 | Marché de construction de vestiaires - Avenant n° 2 |
| DEC2024_12 | 25/01/2024 | Marché de construction d'une tribune - Avenant n° 1 - Lot 3 |
| DEC2024_13 | 29/01/2024 | Acte de concession COLLIN |
| DEC2024_14 | 29/01/2024 | Acte de cession cavurne DA LAGE N°19 |
| DEC2024_15 | 01/02/2024 | Marché de construction d'une tribune - Avenant n° 1 - Lot 3 Annule et remplace la décision n° DEC2024_12 |

| | | |
|------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| DEC2024_16 | 08/02/2024 | Acte de concession N°123 A COCARD |
| DEC2024_17 | 08/02/2024 | Panneau lumineux - Contrat de Licence Lumiplay (maintenance) - Société LUMIPLAN |
| DEC2024_18 | 08/02/2024 | Panneau lumineux - Abonnement transmission de données - Société LUMIPLAN |

DEL2024_22 - Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, il est rappelé l'obligation de retrait du Maire au moment du vote de ce dernier (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Conseil Municipal doit donc procéder, pour la circonstance, à l'élection d'un Président de séance ;

Le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

| Libellé | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 867 288.32 € | | 200 000.00 € | 0.00 € | 1 067 288.32 € |
| Opérations de l'exercice 2023 | 2 217 186.07 € | 1 331 335.27 € | 1 996 091.00 € | 2 510 913.50 € | 4 213 277.07 € | 3 842 248.77 € |
| Totaux | 2 217 186.07 € | 2 198 623.59 € | 1 996 091.00 € | 2 710 913.50 € | 4 213 277.07 € | 4 909 537.09 € |
| Résultats de clôture 2023 | 18 562.48 € | | | 714 822.50 € | 18 562.48 € | 714 822.50 € |
| | | | | Solde résultats | | 696 260.02 € |
| Totaux Cumulés | 2 217 186.07 € | 2 198 623.59 € | 1 996 091.00 € | 2 710 913.50 € | 4 213 277.07 € | 4 909 537.09 € |
| Résultats définitifs | -18 562.48 € | | | 714 822.50 € | -18 562.48 € | 714 822.50 € |

Sous la Présidence de M. ROUX Gilles et en l'absence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire de Mours Saint Eusèbe,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL2024_23 – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte de gestion du comptable de la Commune est, en principe, soumis aux élus lors de la séance du Conseil Municipal où est examiné le compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2023, se résume comme suit :

| Libellé | Section d'investissement | | Section de fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | | 867 288.32 € | | 200 000.00 € | 0.00 € | 1 067 288.32 € |
| Opérations de l'exercice 2023 | 2 217 186.07 € | 1 331 335.27 € | 1 996 091.00 € | 2 510 913.50 € | 4 213 277.07 € | 3 842 248.77 € |
| Totaux | 2 217 186.07 € | 2 198 623.59 € | 1 996 091.00 € | 2 710 913.50 € | 4 213 277.07 € | 4 909 537.09 € |
| Résultats de clôture 2023 | 18 562.48 € | | | 714 822.50 € | 18 562.48 € | 714 822.50 € |
| | | | | Solde résultats | | 696 260.02 € |
| Totaux Cumulés | 2 217 186.07 € | 2 198 623.59 € | 1 996 091.00 € | 2 710 913.50 € | 4 213 277.07 € | 4 909 537.09 € |
| Résultats définitifs | -18 562.48 € | | | 714 822.50 € | -18 562.48 € | 714 822.50 € |

Etant donné que le Compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE**, sans observation, ni réserve, le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le Trésorier.

DEL2024_24 – Affectation des résultats définitifs de clôture au budget principal 2024 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune sont les suivants :

| | Résultat CA 2022 | Virement à la section d'investiss. | Résultats Exercice 2023 Budget principal | Résultat de clôture de l'exercice 2023 | Chiffres Affectation des résultats |
|----------------|---------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Investissement | 867 288.32 € | | -885 850.80 € | -18 562.48 € | -18 562.48 € |
| Fonctionnement | 548 499.24 € | 348 499.24 € | 514 822.50 € | 714 822.50 € | 714 822.50 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal, sur l'exercice 2024, de la manière suivante :

| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU | 31/12/2023 | 714 822.50 € |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068) | | 18 562.48 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | | 496 260.02 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | | 200 000.00 € |
| Total affecté au c/1068 : | | 496 260.02 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU | 31/12/2023 | 0.00 € |
| Déficit à reporter (ligne 002) | | 0.00 € |

DEL2024_25 – Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2023_137 du 19/12/2023 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2024_10 du 23/01/2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2024 de la commune :

| Opération | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 011 | 60612 | Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 25 000.00 € |
| | 011 | 60613 | Fournitures non stockables - Chauffage urbain | 25 000.00 € |
| | 011 | 615221 | Entretiens et réparations sur bâtiments publics | 50 000.00 € |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 100 000.00 € |
| | Total des dépenses de fonctionnement | | | 200 000.00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 200 000.00 € |
| | Total des recettes de fonctionnement | | | 200 000.00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 001 | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 18 562.48 € |
| 117 NAF | 21 | 21312 | Constructions bâtiments scolaires | 69 460.02 € |
| 117 NAF | 21 | 21316 | Constructions équipements du cimetière | 10 000.00 € |
| 117 NAF | 21 | 21351 | Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 10 000.00 € |
| 127 VOI | 21 | 2152 | Installations de voirie | 20 000.00 € |

| | | | | |
|--------------------------------------------|-----|--------|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| 127 VOI | 21 | 21533 | Réseaux câblés | 5 000.00 € |
| 127 VOI | 21 | 215738 | Autre matériel et outillage de voirie | 2 000.00 € |
| 117 NAF | 21 | 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires | 10 000.00 € |
| 117 NAF | 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 17 000.00 € |
| 117 NAF | 23 | 2313 | Constructions (en cours) | 90 000.00 € |
| 127 VOI | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 55 000.00 € |
| Total des dépenses d'investissement | | | | 307 022.50 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 10 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 514 822.50 € |
| | 13 | 13251 | Subv. non transf. GFP de rattachement | 120 000.00 € |
| | 13 | 13461 | Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux | 50 000.00 € |
| | 16 | 1641 | Emprunt | -477 800.00 € |
| | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 100 000.00 € |
| Total des recettes d'investissement | | | | 307 022.50 € |

Mme FRANQUET BOURGEON s'interroge sur la prise en charge par la Commune des dépenses qui seront réalisées sur l'Eglise, lieu de culte.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune est propriétaire du bâtiment.

M. ROUX précise que les dépenses annoncées ne concernent qu'une partie de la toiture.

M. BERNARD ajoute qu'un devis avait également été demandé pour les travaux de réfection du clocher et de la porte. Cette dernière étant classée aux monuments historiques, la Commune pourrait prétendre à des subventions du ministère de la Culture.

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la toiture sont urgents. Il est donc nécessaire de les réaliser rapidement. Concernant les autres travaux, des dossiers de demandes de subvention seront déposés.

Monsieur le Maire évoque les futures évolutions des effectifs scolaires de la maternelle.

M. BERNARD s'interroge sur la modification de la masse salariale si la Commune venait à créer un nouveau poste.

Monsieur le Maire lui indique que cette modification serait réalisée également par décision modificative du budget 2024.

Mme BARNERON demande si cette évolution pourrait pénaliser le fonctionnement de la cantine.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

DEL2024_26 – Avis de la commune de Mours Saint Eusèbe sur le projet de programme local de l'habitat 2024-2029 de valence romans agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- La stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- Le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- La loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- Les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maison de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

M. WILHELM demande si ce nouveau PLH aura des incidences sur l'évolution du nombre d'habitants de la Commune qui pourrait alors dépasser les 3 500 habitants.

Monsieur le Maire et Mme GUILLEMINOT lui répondent que le PLH et le nombre de logements sociaux ne sont pas liés. Le PLH englobe l'ensemble des constructions (privées et publiques). Le PLH est une politique de logement globale.

DEL2024_27 – Centre de gestion de la Drôme - Avenant n° 3 à la convention assistance retraite 2020-2022

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la convention en date du 01/10/2020,
Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2022,
Considérant l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023,
Considérant l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023,
Considérant que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir,
Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Il a été arrêté et convenu que l'article 8 de la convention susmentionnée est modifié comme suit :

« La convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée à partir du 01/01/2024, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRA. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG. Les dossiers déjà parvenus au CDG seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. »

Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention assistance retraite 2020-2022, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Informations / Questions diverses

- M. ROUX évoque la clôture du recensement 2024 :
 - La population totale reste stable avec 3 285 habitants en 2018 contre 3 343 (chiffre estimatif) en 2024.
 - Les ménages n'ayant pas répondu ont fortement augmenté (79 au total).

- Les réponses par internet ont également peu évolué : 70 % en 2018 contre 71.6 % en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3 500 habitants et ne disposant pas de 25 % de logements sociaux doit payer une pénalité calculée sur la base de 2.5 % du budget de fonctionnement.

- M. BONHOURS informe qu'une réunion publique Commission Environnement aura lieu le 07 juin 2024 en présence de Valence Romans Agglo. Les sujets abordés porteront sur l'ambrosie, le compostage et le moustique tigre.
- Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 19/03 aura lieu à 18h30.

Fin de séance à 20h20

A Mours Saint Eusèbe, le 20 février 2024,

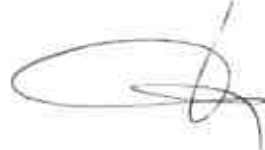
La Secrétaire de séance



Séverine BARNERON



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD